



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DCM251127\_010

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS - AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Saint André certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie :  
le 02 décembre 2025

Que la convocation a été faite le 21 novembre 2025

Le nombre de membre en exercice étant de 45 :

Présents :	32
Représentés :	5
Absents :	8
Total des votes :	37

L'an deux mille vingt cinq, le vingt sept novembre le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur BEDIER Joé, Monsieur PEQUIN Jean-Marc, Monsieur RAMASSAMY Laurent, Monsieur CONSTANT Jean-Paul, Madame SOUPOU Alexa, Monsieur RAMIN Jean Yannick, Monsieur PAPAYA Laurent, Monsieur NAZE Gilles, Madame MANGAR RAZEBASSIA Jimmye, Monsieur GOURAMA Jean-Pierre, Monsieur GRONDIN Jimmy, Madame VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, Madame SABABADY Marie Josette, Madame CERVEAUX Adélaïde, Monsieur MAZEAU Michel, Madame ALAMELE Maryse Brigitte, Monsieur MOUTAMA RAMAYE Alain, Monsieur PERRIER Charles, Monsieur PARVEDY Georges, Madame LARIVIERE Marie, Monsieur SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, Madame BALBINE Valérie Larissa, Madame POINY-TOPLAN Stéphanie, Madame PERMACAONDIN Isabelle, Monsieur VIRAPOULLE Jean-Marie, Madame CHANE-TO Marie Lise, Madame RAMIN Odile, Madame PAYET BEN HAMIDA Viviane, Monsieur FENEILON Jean Claude, Monsieur SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, Madame LATCHOUMY Rosange, Monsieur BARBE Ludovic

**ETAIENT REPRESENTEES :**

Madame PAYET Catherine Anne, Madame GRONDIN Migline, Monsieur SAÏD Moussa, Madame PERIANIN CARPIN Audrey, Monsieur SINAMA Sydney

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame CEVAMY Primilla, Monsieur ASSICANON Jean Thierry, Monsieur MAILLOT Serge René, Madame PRAUD Elodie, Madame DIJOUX Sabrina, Monsieur MARTIN Jean-Paul, Monsieur SOUPRAMANIEN Stéphane, Madame NAUD CARPANIN Marie Hélène

LE QUORUM ÉTANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DÉLIBÉRER

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le code général de la fonction publique notamment dans ses articles L313-1
- Vu le tableau des emplois et des effectifs,
- Considérant que le Comité Social Territorial n'a pas à se prononcer sur les créations de postes,

## I. CONTEXTE

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois et des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement :

- Catégorie A : 2
- Catégorie B : 9
- Catégorie C : 2

Le coût de la création de ces emplois est prévu au budget 2025.

Grade	Filière	Catégorie	Nombre de postes	Situation respective Femmes / Hommes Promouvables Inscrits		Temps de travail
Éducateur territorial des jeunes enfants de classe exceptionnelle	Médico-sociale	A	2	100% femmes	100% femmes	Temps complet
Animateur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Animation	B	1	100% hommes	100% hommes	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	Médico-sociale	B	1	100% femmes	100% femmes	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Technique	B	1	100% hommes	100% hommes	
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Sportive	B	2	100% hommes	100% hommes	
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	administrative	B	2	80% femmes 20% hommes	100% femmes	
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	administrative	B	1	50% femmes 50% hommes	100% femmes	
Chef de service de police municipale principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Police municipale	B	1	100% hommes	100% hommes	
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	administrative	C	2	67% femmes 33% hommes	50% femmes 50% hommes	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à la majorité des suffrages exprimés par :**

**Pour : 28**

**Abstentions : 9** (VIRAPOULLE Jean-Marie, CHANE-TO Marie Lise, RAMIN Odile, PAYET BEN HAMIDA Viviane, FENELON Jean Claude, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, LATCHOUMY Rosange, BARBE Ludovic, SINAMA Sydney)

**Article 1 :**

- D'approuver la création les postes énoncés dans le tableau ci-dessus au titre de l'avancement de grade, à effet au 1<sup>er</sup> décembre 2025 et de modifier en conséquence le tableau des emplois et des effectifs ;

**Article 2 :**

- De nommer les agents figurant sur les grades énoncés dans le tableau ci-dessous avant le 31 décembre 2025 ;

**Article 3 :**

- De supprimer les postes permanents à temps complets occupés actuellement dès nomination des agents sur leurs nouveaux grades, après avis du Comité Social Territorial (CST).

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme  
Saint-André le